

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE 2020/2021

La demi-pension est un service rendu aux familles,
une tenue irréprochable et un respect du règlement sont exigés de tous.

MODALITES D'INSCRIPTION :

A chaque rentrée scolaire, l'inscription à la demi-pension n'est possible qu'après paiement par la famille de toute dette antérieure au titre de la demi-pension

L'inscription est valable pour l'année scolaire avec la possibilité de changer de catégorie (demi-pensionnaire / externe) d'un trimestre à l'autre en formulant une demande écrite sur papier libre au **moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.**

TOUT CHANGEMENT EST DEFINITIF.

Le changement de régime implique un changement de carnet. (Rachat 5,00€).

La demi-pension n'est pas un droit mais un service proposé aux familles, dans un souci d'éviter tout gaspillage alimentaire,

Les demi-pensionnaires ont pour obligation de prendre leurs repas au collège et sont donc tenus de rester à la Demi-pension même lorsqu'ils n'ont plus cours l'après-midi, dans ce cas la sortie s'effectuera après le déjeuner selon les horaires suivants :

❖ 12h15 après le premier service

❖ 13h15 après le second service

Aucune décharge ne sera autorisée dans ce cas

Tout manquement aux règles élémentaires de respect des personnels de service, du service, du matériel, de l'alimentation, pourra être immédiatement sanctionné par la participation au service de cantine (**balayage, ramassage...**) ou par l'exclusion temporaire de ce service.

En cas de faute grave pouvant entraîner l'exclusion définitive, les faits seront alors appréciés en conseil de discipline.

PRESTATION :

Le restaurant est ouvert 4 jours par semaine le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 30 à 13 h 10 sur la base de 140 jours en moyenne pour l'année scolaire.

Le menu comprend un repas complet à consommer sur place.

Pour les élèves qui suivent un régime alimentaire médicalisé un protocole doit être mis en place par l'infirmière de l'établissement.

Les élèves externes pourront manger à la cantine **exceptionnellement** (cas familiaux graves, hospitalisation. impossibilité de rentrer chez lui.). L'élève devra fournir une **demande écrite au minimum 24 heures à l'avance** et avoir réglé le repas à la récréation de 10 h 05 dernier délai, à l'intendance. Cette dernière préviendra la vie scolaire.

Le tarif sera celui des élèves externe du collège ou de passage à savoir 3,12 €.

MODALITE DE PAIEMENT :

Les forfaits trimestriels permettent de déjeuner sans réservation préalable.

Les frais de demi-pension sont payables **par trimestre et d'avance.**

Les élèves qui ne se seront pas acquittés des frais ne pourront plus être demi-pensionnaires.

L'avis aux familles du premier trimestre sera établi et payable en mi octobre, celui du deuxième trimestre en janvier et celui du troisième trimestre en avril.

Les paiements échelonnés en 2 fois sont accordés aux familles qui en font la demande en **début de trimestre** par écrit (accompagnée de la totalité du règlement en 2 chèques dont le **dernier doit être encaissable avant la fin du trimestre** et non antidatés).

En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut avoir recours à toutes les mesures nécessaires afin de recouvrer la créance.

(Tournez SVP)

Le paiement s'effectue par

Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Henri ROL-TANGUY (**et sera mis dans la boîte aux lettres de l'intendance en cas d'absence**).

Ou en numéraire au service intendance à réception de la facture

(En revanche Les remises d'espèces doivent être effectuées en mains propres au secrétariat d'intendance ou au gestionnaire contre la remise d'une quittance).

L'établissement vous propose aussi la possibilité de régler les factures par prélèvements automatiques sur votre compte bancaire, (voir note aux parents d'élèves jointe)

LES TARIFS :

Les tarifs de la demi-pension (pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre) sont fixés par décision du conseil d'administration du collège PAUL VAILLANT COUTURIER fournisseur des repas.

LES POSSIBILITES DE REDUCTION DE REMISE D'ORDRE OU D'AIDES :

Fonds social des cantines :

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter l'obtention de ce fonds. Les modalités de constitution des dossiers sont à définir avec l'assistante sociale du collège **et après rendez-vous avec le chef d'établissement.**

Remise d'ordre de droit :

- Stage en entreprise d'une semaine ou plus
- Voyage pédagogique à l'étranger
- Renvoi de la demi-pension.
- Renvoi provisoire décidé par le chef d'établissement ou par conseil de discipline.
- Renvoi définitif à compter de la date du départ officiel de l'élève par mesure disciplinaire décidé en conseil de discipline.
- Changement d'établissement en cours de trimestre.
- Fermeture de l'établissement pour cas de force majeure (travaux, inondation, épidémie etc...)

Remise d'ordre à la demande de la famille :

Les remises d'ordre réalisées à la demande de la famille pour :

- **Fête religieuse en indiquant le nombre de jours.**
La demande doit être faite par écrit DEUX semaines à l'avance.
- **Fermeture de la demi pension pour raison de grève.**
Si la demi-pension ne peut pas être assurée, les familles sont prévenues par avance et peuvent fournir un repas froid ou une autorisation de sortie exceptionnelle du collège.
- **Maladie et Hospitalisation**
La demande doit être faite par écrit dans un délai maximum de 2 jours après la fin de l'événement.
Et selon la réglementation donc : sur justificatif (Certificat Médical Obligatoire de **15 jours consécutifs sans coupure**)

REGLEMENT

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans son intégralité à la demi-pension.

L'inscription de votre enfant à la Demi Pension équivaut à l'approbation de ce règlement.

Pour toute difficulté ou renseignement, vous pouvez vous adresser au service intendance du collège.

La Principale

(Tournez SVP)